

NOTE D'INFORMATION

XI^e ANNEE

No 1

JANVIER 1966

CHARBONNAGES

Allemagne (R.F.)

Nouveau recul de l'effectif ouvrier

Au cours du mois de janvier, l'effectif ouvrier du fond dans l'industrie houillère d'Allemagne occidentale s'est de nouveau réduit de 1 millier d'unités et compte ainsi maintenant 215 900 travailleurs. Le rendement du fond par poste s'est élevé au cours de la même période à 2 795 kg. Les stocks sur le carreau des mines s'élevaient en fin de mois à 15,5 millions t. de charbon et de coke.

Dénonciation de conventions collectives

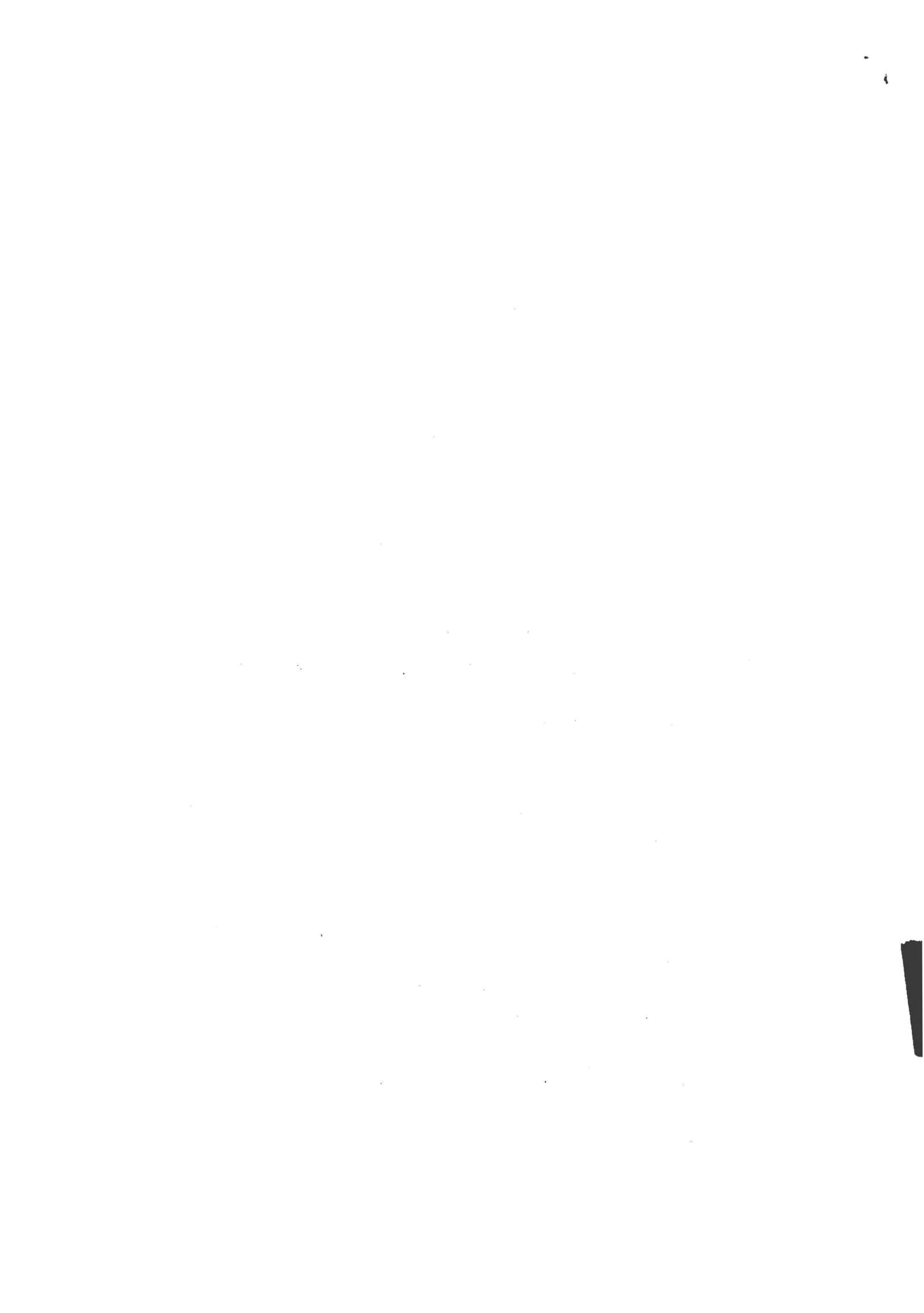
Le comité exécutif du syndicat "I.G.-Bergbau-Energie" a déposé en janvier le préavis de dénonciation au 30 avril des conventions collectives en vigueur dans tous les bassins houillers allemands. Comme nous l'avons déjà annoncé (1) le

(1) Voir notre note d'information X-17, de décembre 1965

1116/66 f

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITE

DIRECTION GENERALE PROBLEMES DU TRAVAIL, ASSAINISSEMENT ET RECONVERSION



syndicat exige un rattrapage de la perte de pouvoir d'achat encourue par suite des hausses de prix depuis la mise en vigueur de la convention collective actuelle (1er janvier 1965). Selon ses calculs, ce rattrapage devrait compenser une perte réelle de pouvoir d'achat de l'ordre de 5 % jusqu'en mai 1966.

Le syndicat revendique d'autre part l'instauration d'une prime de fidélité qui devrait être attribuée chaque année sans distinction à tous les salariés et appointés après 12 mois d'activité dans les mines; cette prime de fidélité constituerait une prestation de l'employeur, au sens des dispositions contenues dans la deuxième loi sur la formation de patrimoine au profit des travailleurs.

Le syndicat "I.G.-Bergbau-Energie" revendique également une remise en ordre de la classification des rémunérations, tant pour les salariés que pour les appointés.

Question parlementaire quant à la politique charbonnière

Les fractions CDU/CSU et FDP ont déposé sur le bureau du parlement fédéral une importante question relative à la politique charbonnière du gouvernement. Les deux fractions politiques s'informent notamment des buts poursuivis par le ministre fédéral de l'économie à l'occasion du programme de politique énergétique qu'il vient de publier et s'inquiètent des mesures que le gouvernement fédéral se propose de prendre pour maintenir le niveau social de la profession minière.

Diversification de la gamme des produits des charbonnages sarrois

En vue de favoriser la construction d'usines chimiques par les "Saarbergwerke A.G.", l'institut fédéral de l'emploi a mis à la disposition de ceux-ci un crédit de 12,7 millions DM; c'est ce qui ressort d'une déclaration faite à la presse le 12 janvier par le président de l'office sarrois du travail. L'institut fédéral a d'autre part l'intention de consacrer 10 millions DM à l'implantation d'industries nouvelles en Sarre. De 1962 à 1965, les crédits déjà consacrés à cet effet se sont élevés à 20 millions DM.

Maintien du paiement mensuel anticipé des pensions des mineurs sarrois

Le syndicat ouvrier "I.G.-Bergbau-Energie" a fait savoir que le paiement anticipé de la pension reste provisoirement assuré aux 8 000 pensionnaires sarrois de la caisse autonome nationale (C.A.N., de Metz). L'administration de la caisse minière sarroise s'est en effet déclarée prête à avancer dans une première période l'argent nécessaire pour le paiement anticipé; d'un autre côté, elle s'efforcera de régler au mieux avec la caisse autonome la question du paiement trimestriel des pensions à terme échu (1).

Belgique

La réalisation du programme de fermetures du gouvernement

Les charbonnages du Gosson et le puits "Espérance" des charbonnages du Borinage ont été fermés le 31 janvier. 1 500 travailleurs ont été licenciés.

D'autre part, à la suite des graves incidents (trois morts et 30 blessés) qui se sont produits à Genk entre la gendarmerie et les travailleurs opposés à la fermeture du charbonnage de Zwartberg (1), la cessation de l'exploitation de cette mine de Campine a été différée. Un accord, conclu entre les représentants des syndicats, du gouvernement et du Directoire charbonnier, dispose notamment que la date de fermeture de la mine, primitivement prévue pour octobre 1966, sera fixée en fonction des possibilités de remplacement du personnel. Le travail a repris le 7 février à Zwartberg.

Une grande manifestation commune CSC-FGTB a eu lieu à Liège contre la fermeture des charbonnages et la détérioration du niveau de vie des travailleurs. Les mineurs ont effectué une grève de 24 heures.

(1) Voir notre note d'information X-17, de décembre 1965.

Les aides de réadaptation et de reconversion de la Haute Autorité

La Haute Autorité a octroyé des aides de réadaptation d'un montant de 18 millions FB pour les 1 361 travailleurs du Gosson et de 43,5 millions FB pour les 3 000 mineurs des sièges "Espérance" et de Tertre (fermeture prévue pour le 1er octobre 1966).

A la suite d'une demande du gouvernement belge, la Haute Autorité a décidé le 3 février de solliciter du Conseil de ministres son avis conforme sur le prêt de 750 millions FB qui contribuera à la reconversion du Borinage et du Centre.

Emploi et postes chômeés

En réponse à une question parlementaire, le ministre de l'emploi a précisé que le recrutement de main-d'oeuvre étrangère est arrêté depuis le 1er janvier 1966. Un comité de reclassement a été institué dans les régions frappées par les fermetures tandis qu'un groupe de travail a été chargé d'examiner les problèmes sociaux relatifs aux travailleurs licenciés. D'autre part, le charbonnage de Jumet fera chômer ses 850 ouvriers du 6 février au 5 mars.

La programmation sociale 1966 (1)

A la suite des négociations intervenues au sein de la commission nationale mixte des mines, un accord a été conclu sur les points suivants :

- augmentation de 5 % des salaires : 2 % en tant que rattrapage de la hausse de l'index des prix et 3 % en tant que relèvement extra-conventionnel (2 % à partir du 1er janvier et 1 % au 1er avril);

(1) Voir nos notes d'information X-13, -15 et -17 de septembre, octobre et décembre 1965.

- paiement d'une prime spéciale de 10 FB aux travailleurs des postes de nuit;
- renouvellement de la prime de fin d'année de 4.000 FB et octroi d'une indemnité de 500 FB pour les vêtements de travail.

France

Les salaires en 1965

Au cours des travaux de la "commission de constatation" présidée par M. Grégoire, l'accroissement à postes constants de la masse salariale de 1965 par rapport à celle de 1964 a été examiné : il a été évalué à 5,1 %, dont 0,44 dû à divers facteurs d'évolution, tels que l'ancienneté et la technicité.

Italie

Solution du problème de la Carbosarda (1)

La "Gazzetta Ufficiale" a publié un décret-loi du Président de la République concernant le transfert à l'ENEL de la société Carbosarda : les travailleurs des biens non transférés doivent aussi être embauchés par l'ENEL.

Le 19 janvier, une négociation paritaire a permis d'aboutir à un accord sur la prime de production des travailleurs occupés au siège de Seruci. L'accord se réfère au niveau actuel de la mécanisation et prévoit pour la prime une partie fixe et une partie variable, proportionnelle au rendement global, lorsque celui-ci dépasse, en moyenne mensuelle, les 2 500 kg par ouvrier et par poste.

(1) Voir nos notes d'information de 1965

Pays-Bas

Assemblée statutaire syndicale

L'association catholique d'employés des mines (K.V.M.B.) a tenu le 8 janvier son assemblée générale annuelle.

M. Hubben, président du syndicat, a évoqué, parmi d'autres points, la question de la fermeture éventuelle d'un des charbonnages privés "Willem Sophia" ou "Domaniale Mijn" (1). Il a préconisé la fusion des deux exploitations pour prévenir cette éventualité et éviter ainsi de créer dans la région limbourgeoise de Kerkrade une poche de chômage intense.

M I N E S D E F E R

Allemagne (R.F.)

Dégrevement fiscal supplémentaire

Au cours d'une réunion de travail tenue le 8 janvier à Salzgitter, le syndicat ouvrier "I.G.-Bergbau-Energie" a réclamé du gouvernement fédéral des garanties d'écoulement et de prix en faveur du minerai de fer allemand.

Selon une déclaration postérieure du gouvernement fédéral (2), celui-ci se prépare à prendre des mesures supplémentaires pour aider cette industrie. A côté des aides déjà consenties (franchise fiscale pour le transport de minerai, tarifs d'exception et subventions de fret), de nouvelles mesures seraient prévues principalement dans le domaine de l'impôt sur le chiffre d'affaire. Selon la déclaration gouvernementale, les fermetures intervenues dans ce secteur depuis 1961 n'ont nullement suscité jusqu'à présent de grosses difficultés sociales.

(1) Voir notre note d'information X-17, de décembre 1965 ...

(2) "Bulletin" du gouvernement fédéral, en date du 18 janvier 1966.

France

Nouveaux licenciements collectifs. (1)

La Haute Autorité a reçu du gouvernement français de nouvelles demandes d'aide de réadaptation au titre de l'article 56, 2 du Traité de Paris. Ces demandes concernent 4 mines de fer du bassin lorrain et doivent faciliter le licenciement de 434 travailleurs prévu pour le courant de l'année 1966. Parmi ces travailleurs, 275 personnes (ouvriers, employés et cadres) sont actuellement occupées à la mine d'Ottange II (Moselle), qui est destinée à fermer complètement le 30 juin 1966.

S I D E R U R G I E

Allemagne (R.F.)

Fermetures dans le "Land" de Rhénanie du Nord/Westphalie

Le comité directeur de la "Mannesmann A.G." a décidé la fermeture, pour le 31 mars 1966, de l'usine de laminage à chaud "Finnentrop" (à Olpe), par suite de l'extension de son programme de laminage à froid. Le nombre de travailleurs de la sidérurgie qui seront touchés par cette mesure s'élève à 350.

Le 24 janvier, le conseil d'entreprise du groupe "Hoesch" a été informé par le comité directeur de la fermeture prochaine de l'usine de transformation d'acier située à Warnstein. La direction de l'entreprise a offert aux 300 membres du personnel de les replacer dans l'usine "Schmiedag" à Hagen.

Apprentissage professionnel reconnu pour "ouvriers spécialisés" (2)

Par son ordonnance du 14 janvier, le ministère fédéral de l'économie a reconnu officiellement l'institution d'un

(1) Voir notre note d'information X-11, juillet 1965

(2) Voir notre note d'information X-12, d'août 1965

apprentissage professionnel pour "ouvriers spécialisés" en sidérurgie. Sont ainsi supprimés les apprentissages professionnels qui existaient jusqu'à présent sous les dénominations "ouvriers de hauts fourneaux", "ouvriers des fours Martin et des fours électriques" et "lamineurs".

Il est prévu que l'apprentissage de l'ouvrier sidérurgiste spécialisé s'étende sur trois années. Les projets de profil professionnel et des dispositions pratiques pour l'organisation de la nouvelle profession ont été élaborés d'un commun accord par les partenaires sociaux de la branche concernée et par l'office du travail compétent pour la formation professionnelle dans les entreprises.

Nombre réduit d'accidents du travail à la "Maximilianshütte"
(Bavière)

M. W.P. Schmidt, directeur du travail de la "Maximilianshütte" (à Sulzbach-Rosenberg) a fait savoir récemment au cours d'une journée d'information du syndicat ouvrier "I.G. Metall", consacrée à la sécurité du travail, que son entreprise a réussi à réduire de près des 3/4, sur une période de 6 années, le taux de fréquence relative des accidents du travail (1). En annexe I, nous donnons un bref résumé des mesures mises en oeuvre par cette entreprise sidérurgique pour arriver à ce résultat remarquable (voir page 12).

France

L'accord d'entreprise aux Forges de Basse-Indre (Loire Atlantique)

Le 7 janvier, l'accord d'entreprise en vigueur pour les travailleurs des Etablissements Carnaud et Forges de Basse-Indre, a été renouvelé. Il est valable pour un an et comporte, pour 1966, une augmentation globale de 4 % des salaires réels (fixes et primes) : 2 % le 1er janvier 1966, 1 % le 1er mai et 1 % le 1er septembre.

(1) Voir notre note d'information X-15, d'octobre 1965

Accord partiel entre les partenaires sociaux de la sidérurgie de l'Est

Le 27 janvier, au cours des négociations pour la majoration semestrielle des salaires et appointements réels, un accord a pu être trouvé sur quelques questions secondaires, telles que la rémunération des apprentis, la revalorisation de l'indemnité de logement des ETA (1) et l'institution, par analogie avec le système qui fonctionne déjà pour les ouvriers (2), d'une assurance-décès pour les ETA retraités.

Italie

Grèves dans la métallurgie

Après deux réunions et à la suite du refus des employeurs d'accepter la plate-forme revendicative commune des syndicats (3) pour le renouvellement de la convention collective nationale, les pourparlers ont été rompus entre les organisations des travailleurs et celles des employeurs du secteur public.

Le 18 janvier, les travailleurs de ces industries se sont mis en grève pour 24 heures. Le même jour, les négociations avec la Confindustria (organisation patronale du secteur privé) ont été interrompues.

Le 19 janvier, la FIL, la FIOM et la UIL ont invité tous les métallos de l'industrie privée à pratiquer, jusqu'à nouvel avis, la grève des heures supplémentaires et ont proclamé une grève de 24 heures pour le 1er février dans les deux secteurs de l'industrie.

La polémique entre syndicats et organisations patronales s'est poursuivie entretemps. Ces dernières ont accusé les organisations des travailleurs de ne pas tenir compte de la situation réelle des entreprises, qui n'est guère brillante; la FIL a répondu que les patrons veulent, en fait, imposer le blocage des salaires.

(1) ETA : employés, techniciens et agents de maîtrise.

(2) Voir notre note d'information K-11, de juillet 1965, p. 10, où est décrit le régime analogue pour les mineurs de fer de la région de l'EST.

(3) Voir notre note d'information K-16, de novembre 1965.

Luxembourg

L'adaptation de la convention collective de la sidérurgie à la nouvelle loi (1)

Un accord a été conclu entre les partenaires sociaux de la sidérurgie au sujet de l'adaptation de la convention collective en vigueur à la loi du 12 juin 1965. Il prévoit notamment un supplément pour travail de nuit égal à 15 % du salaire et, en tout cas, supérieur à 5,- FL/heure (indice 100), soit actuellement 7,38 FL/heure (indice 147,5).

Avenant à une convention collective

Le 14 janvier, les partenaires sociaux ont signé un avenant à la convention collective du 11 octobre 1963 qui concerne les chefs d'équipe et chefs-machinistes des industries luxembourgeoises du fer et de l'acier. L'accord, valable jusqu'au 31 décembre 1966, fait l'objet d'une analyse dans notre annexe II à la présente note (page 14).

ENSEMBLE DES INDUSTRIES

Allemagne (R.F.)

Dénonciation de conventions collectives concernant 8 millions de travailleurs dans l'ensemble de l'industrie

En tenant compte des conventions collectives de la métallurgie qui ont été dénoncées à la fin de l'année 1965 (concernant le 1,2 million de travailleurs de ce secteur), les dénonciations de conventions collectives en cours à la fin du mois de janvier portaient sur l'amélioration des conditions de travail de 8 millions de personnes réparties dans l'ensemble de l'économie de l'Allemagne fédérale.

(1) Voir notre note d'information X-17, de décembre 1965

Dans aucun des 15 territoires conventionnels de l'industrie métallurgique, les négociations en cours n'avaient encore abouti à un accord au 31 janvier 1966.

Italie

Les partenaires sociaux et la loi sur les licenciements individuels (1)

Le projet de loi sur la "juste cause" dans les licenciements individuels a été porté à l'ordre du jour de la Chambre des députés.

Le 17 janvier, la CISL a confirmé - vu l'existence d'un accord paritaire en cette matière - son opposition au projet, qui aboutirait selon elle, à une intrusion du pouvoir législatif dans la sphère d'autonomie des organisations professionnelles.

Le comité exécutif de la Confindustria (organisation patronale a - dans un communiqué du 28 janvier - partagé cette position.

La CGIL, au contraire, a déclaré ne voir aucun inconvénient à l'adoption d'une loi dans un domaine aussi important.

La proposition de la CISL pour le financement public des syndicats

La CISL a transmis au gouvernement, aux organisations professionnelles et aux partis politiques une proposition visant au financement des syndicats au moyen de fonds publics.

Rappelons que des propositions analogues ont déjà été formulées par quelques partis politiques en vue du financement de leurs propres organisations.

(1) Voir nos notes d'information X-3, 5, 10, de janvier, mars et avril-juin 1965

ANNEXE I

La "Maximilianshütte" a réduit à 26 en 1965 son taux de fréquence relative des accidents du travail.

Selon les informations en notre possession, l'usine en question, située en Bavière, avait encore en 1960 un taux de 98 accidents (rapporté au million d'heures travaillées).

Cette fréquence relativement élevée des accidents du travail a incité la direction de l'entreprise à prendre certaines mesures, que nous décrivons ci-dessous dans les grandes lignes :

- la sécurité du travail est dorénavant considérée comme une tâche essentielle de la direction et à toutes les conférences internes relatives à la production doit désormais prendre part l'ingénieur en chef chargé de la sécurité;
- tous les cadres sur les dispositions légales et les exigences techniques de la prévention des accidents;
- les vêtements de protection et l'équipement de prévention sont systématiquement améliorés;
- l'ingénieur en chef de sécurité doit obligatoirement être consulté lorsqu'il s'agit d'étendre ou de réorganiser les installations industrielles;
- en cas de sinistre, un rapport de l'ingénieur en chef de sécurité doit être aussitôt transmis au directeur du travail et aux directeurs techniques;
- en cas de répétition d'accidents dans un même secteur, des enquêtes spéciales sont effectuées qui conduisent à des propositions pour améliorer la sécurité;
- des conférences de sécurité sont tenues régulièrement dans tous les secteurs de l'entreprise; elles réunissent des représentants du personnel de tous les niveaux;
- les personnes responsables de la prévention des accidents font l'objet d'examens réguliers quant à leur aptitude à occuper ces postes de

ANNEXE I

- les ouvriers qui subissent des accidents à plusieurs reprises sont examinés par le médecin de l'usine pour déceler leur manque d'adaptation éventuel à leur poste de travail;
- les études d'organisation du travail tiennent toujours compte des nécessités de la prévention des accidents;
- au cours des années 1962 et 1963, la direction de l'usine a introduit un concours de sécurité doté de primes, qui s'est révélé d'une grande efficacité.

Ces diverses mesures ont permis à la "Maximilianshütte" d'arriver en quelques années à une réduction remarquable de son taux de fréquence relative des accidents (rapporté au million d'heures de travail) :

1960 = 98	1963 = 36
1961 = 75	1964 = 28
1962 = 44	1965 = 26

Au cours de la même période, le nombre des accidents sur le chemin du travail a également pu être fortement réduit.

ANNEKE II.

Avenant au contrat collectif
des chefs d'équipe et des chefs-machinistes des
sociétés ARBED, SAILR et Minière et Métallurgique de Rodange
(Extraits)

Le contrat collectif du 11 octobre 1963 est reconduit sous réserve des amendements repris ci-après.

Points communs aux Usines et Lignes

- Les salaires de base horaires des chefs d'équipe sont augmentés de 1,30FB à l'indice 100 du coût de la vie.

- La durée du congé annuel est modifiée comme suit :

pendant les 5 premières années de service. 15 jours ouvrables, au lieu de 12
à partir de la 6e année de service. . . . 18 jours ouvrables, sans change-
ment

" de la 12e année de service 21 jours ouvrables, au lieu de 18

" de la 20e année de service 23 jours ouvrables, au lieu de
respectivement 18 et 20

" de l'année dans laquelle s'ac-
complis la 30e année de service 24 jours ouvrables, au lieu de 22.

- La prime de rendement variable en fonction de la production est modifiée.

- Les salaires horaires des chefs d'équipe artisans rémunérés à la tâche sont augmentés d'un montant égal à celui résultant pour les chefs d'équipe artisans rémunérés au rendement.

- Après une ancienneté de 5 années de service comme chefs d'équipe, la prime de rendement supplémentaire - attribuée jusqu'ici aux chefs d'équipe artisans d'un mérite particulier - sera accordée dorénavant à tous les chefs d'équipe artisans, même à ceux rémunérés au rendement.

- Il est introduit, au bénéfice des chefs d'équipe touchant une prime de rendement, autres que les chefs d'équipe artisans, une prime variable en fonction de la production journalière moyenne d'acier brut des trois sociétés, selon les modalités ci-après :

0,5 %	du salaire horaire total (salaire de base + prime de rendement)						
						pour une production de 14 501 - 15 000 t	
1,0 %	"	"	"	"	"	de 15 001 - 15 500 t	
1,5 %	"	"	"	"	"	de 15 501 - 16 000 t	
2,0 %	"	"	"	"	"	de 16 001 t et plus.	

- La structure des salaires est modifiée comme suit :

L'échelle actuelle des salaires de base est remplacée par une nouvelle échelle, dont les échelons sont de 2,50 MB (indice 100), supérieurs aux échelons correspondants de l'ancienne échelle, le classement actuel étant maintenu en principe;

les primes de production, de rendement et à la tâche sont recalculées de façon à maintenir le salaire horaire total au niveau actuel, compte tenu cependant des augmentations résultant des autres paragraphes du présent accord.

- L'indemnité de ménage est fixée à 4 MB par poste de 8 heures (à l'indice 100 du coût de la vie).

- L'indemnité pour travail de nuit est fixée à 4 MB par heure (à l'indice 100); d'autre part, à partir du 1er janvier 1966, le supplément pour travail de nuit est fixé à 15 % du salaire (salaire de base + prime de rendement, de production ou à la tâche), sans que cependant il puisse être inférieur à 5 MB par heure à l'indice 100.

- Les modifications concernant en outre :

- la réglementation salariale en cas de remplacement d'un supérieur ou bien de détachement temporaire à un poste moins bien rémunéré;
- la durée journalière et hebdomadaire du travail;
- les heures supplémentaires;
- le travail du dimanche et des jours fériés légaux;
- les interruptions de travail pour raisons de famille ou bien pour accomplissement de devoirs publics ou civiques;
- les subventions en cas de décès.

Questions particulières aux usines

Il est introduit, en principe à partir du 1er juillet 1965, un régime de travail à 4 équipes en faveur des chefs d'équipe travaillant actuellement en régime continu; le roulement des équipes se fera en principe au rythme de 6 jours de travail consécutifs, suivis de 2 jours de repos.

Points particuliers aux mines

- La prime de fond est portée à 4 MB par heure, indice 100.
- Les chefs d'équipe du fond, qui ne touchent pas la prime de fond, se voient accorder une prime de 0,80 MB par heure, indice 100.
- La durée hebdomadaire du travail dans les mines est réduite comme suit :
 - entre le 1er avril et le 1er octobre 1965 . . à 41,54 heures
 - entre le 1er octobre et le 1er juillet 1966 . à 40,77 heures
 - à partir du 1er juillet 1966, à 40 heures;

le taux du salaire compensateur de réduction est porté à
12,55 %, à partir du 1er avril 1965,
14,66 %, " " du 1er octobre 1965,
16,86 %, " " du 1er juillet 1966.

+ +
+

Disposition générale

Cet accord est conclu pour une durée indéterminée. Il ne pourra être dénoncé moyennant un préavis de 15 jours que pour la fin d'un mois et au plus tôt avec effet au 31 décembre 1966.
